

DECISION

OBJET : Mission de design de service. Evolution du parcours usager et mutualisation des accueils - Marché passé avec le groupement DAVENTURE/OBIER - Signature d'un avenant

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2123-1 1° et R 2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés en procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 3 octobre 2024, donnant délégation d'attributions au Président de la CUCM, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres dont le montant est inférieur ou égal à 89 999 €HT, ainsi que toute décision concernant leur avenant,

Vu le marché passé avec le groupement DAVENTURE/OBIER pour la mission de design de service portant sur *l'évolution du parcours usager et mutualisation des accueils usagers* en date du 20 février 2025,

Considérant la nécessité de compléter les prestations et les livrables à la charge du groupement, au titre de la phase 2 de la mission (formation des agents/ mise en réseau et prise en compte des besoins et des attentes), ce qui implique la mobilisation de 27 journées de prestations complémentaires,

DECIDE ce qui suit :

- Un avenant est à conclure, dans le cadre du marché passé avec l'agence DAVENTURE, mandataire du groupement DAVENTURE/OBIER 8, rue Capponi 69 001 Lyon pour un montant de 12 070 € HT soit 14 484 € TTC; il s'agit de mobiliser 27 journées de prestations complémentaires pour les prestations et les livrables de la phase 2 du marché (formation des agents/ mise en réseau et prise en compte des besoins et des attentes),
-
- Monsieur le Président de la CUCM est autorisé à signer l'avenant à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 27 février 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 mars 2026
et publié, affiché ou notifié le 4 mars 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

